

LE GOUVERNEMENT REPORTE SES ÉCHÉANCES FISCALES

Remarque : les modifications apportées au bulletin précédent (le 24 juin, 2020) sont indiquées par une barre de révision (I) dans la marge à droite.

En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises dont les versements mensuels ne dépassent pas 10 000 \$, les paiements de la taxe sur les ventes au détail exigibles le 20 avril, le 20 mai, le 22 juin, le 20 juillet, le 20 août, le 21 septembre et le 20 octobre seront dorénavant exigibles le 20 octobre 2020. Une déclaration distincte doit être présentée pour chaque période de déclaration.

Les entreprises qui déposent leur déclaration sur une base trimestrielle dont la date d'échéance est le 20 avril, le 20 juillet et le 20 octobre verront leur date d'échéance prolongée jusqu'au 20 octobre 2020. Une déclaration distincte doit être présentée pour chaque période de déclaration.

Les entreprises qui ne sont pas en mesure d'effectuer un paiement complet doivent communiquer avec notre section du recouvrement qui travaillera avec elles pour établir un calendrier de remboursement fonctionnant à la fois pour la Division des taxes et pour l'entreprise. Les entreprises admissibles pourraient bénéficier d'un plan de remboursement sans pénalités et sans intérêts de leurs paiements reportés jusqu'au 31 mars 2021, si les exigences relatives aux déclarations et aux paiements ultérieurs sont respectées.

Coordonnées de la section du recouvrement :

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

Téléphone : 204 945-3758

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba

Division des taxes

401, avenue York, bureau 101

Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Téléphone : 204 945-5603

Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318

Télécopieur : 204 948-2087

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba

Division des taxes

340, 9^e Rue, bureau 314

Brandon (Manitoba) R7A 6C2

Télécopieur : 204 726-6763